

# Décision n°26/2025

**Objet : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025 – Société Pyragric Industrie**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** le projet d'organisation d'un spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025 à l'espace Cadoule à l'occasion de la Fête nationale ;

**VU** la consultation directe n°CO.25.01 organisée en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique pour s'adjoindre les compétences d'un prestataire de services spécialisé ;

**CONSIDERANT** que l'offre reçue de la Société Pyragric Industrie est jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune ;

## DECIDE

**Article 1** Est conclu un contrat de prestations de services avec la Société Pyragric Industrie, 639 avenue de l'Hippodrome – CS 50110 à Rillieux-la-Pape (69141 Cedex) pour la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2025, aux conditions suivantes :

- Prestations: conception du spectacle, fourniture et livraison des produits pyrotechniques, mise en place et tir par artificiers spécialisés, y compris assurance responsabilité civile et nettoyage du site,
- Prix global et forfaitaire : **21.000,00 € T.T.C..**

**Article 2** La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune, chapitre 011.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** 25/04/2025 .....

**Fait à Vendargues, le 24 avril 2025.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**



Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20250425-DM26-2025-AI  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

